



## **Polyester modifié en silicone (SMP) Garantie conditionnelle limitée de 40 ans**

**Délivré uniquement et directement à :**

**Nom du client:**

**Nom du contact:**

**Adresse du client:**

**Ville:**

**Code postal:**

**Telephone:**

LTR METALS CANADA INC. (ci-après appelé TLR METALS) étend la garantie limitée suivante à notre client direct nommé ci-dessus (ci-après appelé client). Cette garantie est uniquement au profit du client direct de LTR METALS et n'est PAS TRANSFÉRABLE OU CESSIBLE À toute autre partie sans obtenir l'autorisation écrite expresse de Cascadia. Cette garantie couvre les substrats d'acier galvanisés et 55% en acier revêtu d'alliage d'aluminium-zinc recouverts de peinture en polyester modifié au silicium (SMP) par le procédé de revêtement en bobine (ci-après appelé le produit).

LTR METALS se réserve le droit de résilier cette garantie à tout moment sur préavis écrit, sauf en ce qui concerne tout produit qui a déjà été traité ou installé par le Client.

### **GARANTIE LIMITÉE**

Sous réserve de tous les termes et conditions, y compris les exclusions et limitations, contenues dans cette garantie limitée, LTR METALS garantit que la peinture sur le Produit installé ne :

(1) Fissures, flocons ou peeling (perte d'adhérence) dans une mesure qui est apparente lors de l'observation visuelle extérieure ordinaire pendant une période de **40** ans après l'installation. Une légère folie ou fissuration, qui peut survenir lors de la fabrication des pièces de construction, et la fissuration des paillettes ne sont pas couvertes par cette garantie limitée.

(2) Sur les applications non verticales, changer de couleur plus de six (**6**) unités Delta-E Hunter au cours des années un à dix après l'installation, et huit (**8**) au cours des années onze à trente après l'installation, tel que déterminé par la méthode ASTM D-2244-02 et seulement sur les surfaces propres après avoir enlevé les dépôts de surface et la craie selon ASTM D-3964. Aucune garantie de changement de couleur sur les applications au-delà de 30 ans après l'installation.

Sur les applications verticales, changez de couleur plus de cinq (**5**) unités Delta-E Hunter au cours des années un à dix après l'installation, et sept (**7**) au cours des années onze à trente après l'installation, tel que déterminé par la méthode ASTM D-2244-02 et seulement sur les surfaces propres après avoir enlevé les dépôts de surface et la craie par ASTM D-3964. Aucune garantie de changement de couleur sur les applications au-delà de 30 ans après l'installation.

Le changement de couleur doit être mesuré sur une surface peinte exposée qui a été nettoyée des sols de surface et de la craie, et les valeurs correspondantes doivent être mesurées sur la surface peinte d'origine ou non exposée. Les changements de

couleur peuvent ne pas être uniformes sur les surfaces qui ne sont pas également exposées au soleil et aux éléments et Cascadia ne garantit pas que les changements de couleur seront uniformes.

(3) Sur les applications non verticales, la craie au-delà du numéro sept (7) au cours des années un à dix après l'installation, et cinq (5) au cours des années onze à trente après l'installation, lorsqu'elle est correctement entretenue, telle que définie par la méthode ASTM D-4214-98 A D659. Aucune garantie de craie sur les applications au-delà de 30 ans après l'installation.

Sur les applications verticales, la craie dépasse le numéro huit (8) au cours des années un à dix après l'installation, et six (6) pendant les années onze à trente après l'installation, lorsqu'elle est correctement entretenue, telle que définie par la méthode ASTM D-4214-98 A D659. Aucune garantie de craie sur les applications au-delà de 30 ans après l'installation.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette garantie est limitée et n'est pas transférable. Le seul et unique recours du Client contre LTR METALS sera la réparation ou le remplacement du Produit défectueux, ou un remboursement du prix d'achat, à la seule option de LTR METALS. En aucun cas, la période de garantie initiale applicable ne sera prolongée par une réclamation de garantie. Toutes les réclamations valides contre ce Produit seront couvertes, sans compter l'installation, à 100% du coût d'origine du produit, au cours des années un à huit ; 75% du coût initial du produit, au cours des années neuf à treize ; et diminuant par incréments de 10% (par an) du coût initial du produit de quatorze à quarante ans.

Dans certains cas, après que le Client a soumis une réclamation de garantie en temps opportun, LTR METALS **peut** permettre au Client (ou à son destinataire) de recouvrir ou de remplacer le Produit. Dans un tel cas, le Client doit soumettre une estimation pour l'approbation de LTR METALS, laquelle approbation peut être donnée ou refusée à la seule discrétion de LTR METALS. Si LTR METALS le souhaite, elle peut négocier un contrat directement pour le revêtement ou le remplacement. Si l'un des métaux enduits recolés ou remplacés échoue, le client fera toute réclamation contre la partie qui a fait le revêtement ou le fournisseur des matériaux de remplacement.

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE ET EXCLUSIVE GARANTIE DE LTR METALS CONCERNANT LE PRODUIT ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE DE QUALITÉ. TOUTES LES GARANTIES AUTRES QUE CETTE GARANTIE LIMITÉE (Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES ÉNUMÉRÉES DANS LA PHRASE PRÉCÉDENTE) SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES ET DÉCLINÉES. DANS LA MESURE OÙ LA LÉGISLATION LOCALE PRÉVOIT QUE TOUTE GARANTIE IMPLICITE NE PEUT ÊTRE EXCLUE OU DÉCLINÉE, CES GARANTIES SONT LIMITÉES DANS LA DURÉE À LA PLUS COURTE DE (i) LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE FOURNIE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE OU (ii) LA DURÉE LA PLUS COURTE REQUISE PAR LA LÉGISLATION LOCALE.

EN AUCUN CAS, LTR METALS NE SERA RESPONSABLE ENVERS TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ DES DOMMAGES MATÉRIELS OU DES BLESSURES CORPORELLES EN RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE), CONTRAT, GARANTIE OU AUTRE POUR LES DOMMAGES OU PERTES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS COMMERCIAUX, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, PERTE DU BÂTIMENT OU DE SON CONTENU OU TOUTE AUTRE PERTE, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE DE CES DOMMAGES ET QU'ILS SOIENT OU NON CAUSÉS PAR OU RÉSULTANT DE LA NÉGLIGENCE DE LTR METALS, MÊME SI LTR METALS A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU PERTES. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE LTR METALS POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT NE DÉPASSERA PAS LE PRIX D'ACHAT PAYÉ À CASCADIA POUR LE PRODUIT EN QUESTION.

Aucun représentant, concessionnaire, revendeur, employé, installateur ou toute autre personne n'est autorisé à faire, modifier ou changer cette garantie limitée ou faire toute autre garantie, représentation ou promesse au nom de LTR METALS à l'égard du Produit. Aucune modalité ou condition autre que celles énoncées dans la présente garantie limitée et aucun accord ou entente, qu'il soit oral ou écrit, de quelque

manière que ce soit visant à modifier ou à changer cette garantie limitée ne liera LTR METALS, à moins qu'il ne soit fait par écrit et signé par le directeur général de LTR METALS.

Le Client ne permettra pas à ses agents, représentants, clients, distributeurs, applicateurs ou sous-traitants de réclamer, de représenter ou d'impliquer que cette garantie limitée s'étend à ou est disponible pour toute personne autre que le Client. Si le Client décide d'étendre sa propre garantie à ses clients concernant le Produit, il n'utilisera pas le nom ou les marques de commerce de LTR METALS et ne prétendra pas « transmettre » cette garantie limitée.

## **EXCLUSIONS ET LIMITATIONS**

(1) Cette garantie limitée s'applique uniquement au produit qui est correctement installé sur les bâtiments (comme toiture ou autre panneau sur lequel aucune eau stagnante ne s'accumule, ou comme garniture verticale ou panneau de paroi latérale d'un bâtiment architectural, commercial ou pré-conçu) dans la zone continentale des États-Unis, l'Alaska, le Canada et le Mexique.

(2) Cette garantie limitée s'applique uniquement au Client soussigné et n'est pas transférable et ne peut être cédée à aucune autre personne ou entité. Cette garantie limitée ne s'exercera pas au profit d'une autre partie et, si le Client est une entité, prendra fin automatiquement en cas de changement de contrôle du Client.

(3) Cette garantie limitée sera nulle et non avenue à moins que le Produit n'ait été payé en totalité.

(4) Cette garantie limitée ne couvre pas le produit gaufré si le procédé de gaufrage fracture le revêtement ou le substrat d'acier ou affecte autrement l'adhérence de la peinture ou l'intégrité du film.

(5) Cette garantie limitée ne s'applique pas aux zones qui sont à l'abri des précipitations, à moins que ces zones ne soient correctement entretenues, ce qui comprend un entretien approprié comprenant un rinçage en eau douce au moins deux fois par an.

(6) Cette garantie limitée ne s'applique pas en cas de détérioration du Produit causée directement ou indirectement par contact avec des fixations.

(7) Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages au produit qui souffrent d'un mauvais formage, d'une fabrication, d'une corrosion du substrat ou de toute autre condition entre le substrat et le revêtement qui provoque la dégradation ou le délaminage du revêtement.

(8) Le produit qui est mal installé ou entretenu n'est pas couvert par cette garantie limitée. Le Produit ne doit pas être nettoyé avec des nettoyeurs abrasifs ou chimiques.

(9) Cette garantie limitée ne couvre aucun produit situé à 5 280 pieds ou moins d'un environnement d'eau salée.

(10) Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages ou les conditions résultant de circonstances indépendantes de la volonté de Cascadia, y compris, sans s'y limiter, les suivants :

Les actes de Dieu, les chutes d'objets, les explosions ou le feu.

(b) Les atmosphères inhabituelles ou agressives telles que celles où le produit est exposé ou contaminé par des vapeurs chimiques ou des embruns de sel.

(c) Eau stagnante ou de mise en nappe sur le produit.

- d) Différences significatives dans l'isolation sous le produit.
- (e) Défaut de stocker ou d'installer le Produit d'une manière qui permette une circulation adéquate.
- f) Condensation ou autre contamination ou dommage attribuable à une expédition, à un emballage, à une manipulation, à un traitement ou à une installation inadéquats.
- g) Défaillances ou dommages résultant de la corrosion des bords.
- h) Grattage ou abrasage pendant ou après l'installation.
- i) Contact prolongé avec la végétation, la terre ou le gravier.
- j) Exposition soutenue aux animaux ou aux déchets animaux ;
- k) Lorsque le produit est en contact avec du plomb, du cuivre, du bois traité sous pression, du bois d'œuvre vert ou humide ou de l'isolant humide, ou qu'il est sujet à un ruissellement de ce type.
- (l) Mauvaise manipulation du Produit, y compris l'abus, l'altération, la modification, l'utilisation inappropriée ou le stockage ; et
- (m) Dommages ou conditions au(x) point(s) où des matériaux ou des articles tels que des pare-neige et des panneaux solaires sont attachés ou collés au Produit.

**REMARQUE : Si le Client n'est pas certain qu'une installation sera couverte, il doit en informer LTR METALS avant la conception ou la mise en œuvre. LTR METALS peut ensuite évaluer le site d'installation et le type de bâtiment et fournir une couverture de garantie spécifique par écrit avant l'installation. Toutes les décisions concernant l'existence de conditions affectant cette garantie limitée seront prises par LTR METALS et seront définitives et contraignantes pour toutes les parties.**

### **NOTIFICATION DE LA RÉCLAMATION**

Le Client doit aviser LTR METALS par écrit dans les 30 jours suivant la découverte de toute condition alléguée donnant lieu à une réclamation. En faisant une réclamation, le Client doit fournir la documentation que le produit en question a été fourni par LTR METALS. et ses représentants doivent avoir la possibilité d'inspecter et d'obtenir un échantillon du Produit. Toutes les décisions concernant l'existence de conditions affectant cette garantie limitée seront prises par LTR METALS et seront définitives et contraignantes pour toutes les parties. La partie avisant LTR METALS de tout défaut ou réclamation remboursera toutes les dépenses de LTR METALS engagées dans le cadre de l'enquête sur un défaut ou une réclamation s'il est déterminé par la suite que LTR METALS n'est pas responsable du problème sous-jacent au défaut ou à la réclamation. En aucun cas, la période de garantie initiale énoncée ci-dessus ne sera prolongée par une réclamation de garantie.

Pour faire une réclamation ou obtenir un service en vertu de cette garantie limitée, le client doit livrer la réclamation personnellement ou envoyer par courrier recommandé ou certifié, affranchissement prépayé, reçu de retour demandé à **LTR METALS CANADA INC., Attention: Marketing, UNIT 3 9724 60 AVENUE NW, EDMONTON, T6E-0C5**

### **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette garantie limitée s'applique uniquement au produit acheté et installé après **le 4 avril 2024**.

### **RÉSILIATION**

LTR METALS peut résilier ou modifier cette garantie limitée à tout moment sur préavis écrit de trente (30) jours, sauf en ce qui concerne tout Produit qui a déjà été expédié au Client.

### **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET CHOIX DE LA LOI APPLICABLE**

Cette garantie limitée sera interprétée exclusivement en vertu des lois de l'État de Washington, sans égard à tout conflit ou choix de principes de droit.

### **ACCORD DE GARANTIE**

**Client LTR METALS CANADA, Inc.**

Par : Par :

Nom d'impression : Nom d'impression :

Titre : Titre :

## **DROIT APPLICABLE**

*La présente entente est réputée avoir été signée et livrée au Canada et sera régie et appliquée conformément aux lois canadiennes. La présente entente et toute vente du produit par LTR Metals Canada, Inc. au client doivent être interprétées, régies et appliquées conformément aux lois canadiennes. Tout différend découlant de ou en vertu des questions envisagées par la présente entente, lors de l'élection de LTR Metals, doit être résolu par arbitrage ou processus judiciaire, à Edmonton, en Alberta. Les autorités et les tribunaux de la province de l'Alberta ont compétence exclusive sur ces différends, en particulier en ce qui concerne les questions de validité, d'interprétation de l'exécution, d'exécution ou de conformité. Les parties consentent par les présentes à la signification, à la juridiction et au lieu de ces autorités et tribunaux et renoncent à tout autre lieu auquel elles pourraient avoir droit en vertu du domicile, de la résidence habituelle ou autrement. Le client accepte que toute conclusion faite par un tribunal ou un arbitre en vertu de cet article doit recevoir la pleine foi et la reconnaissance dans son pays de résidence ou dans toute autre juridiction non canadienne. Chaque partie est responsable de ses propres honoraires et frais d'avocat.*